
Cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes



**Services éducatifs
12 mars 2012**

Table des matières

1. Introduction

- Membres du comité de travail

2. Assises légales

3. Définitions

4. Orientations et principes directeurs

5. Interventions

- 5.1 Les mesures préventives
- 5.2 L'intervention en contexte de crise

6. Balises lors de l'utilisation d'une mesure contraignante

7. Protocoles en situation de crise ou d'urgence

- 7.1 Information / formation
- 7.2 Élaboration d'un protocole
- 7.3 Le consentement à l'intervention

8. Évaluation et suivis

9. Le contexte du transport

10. Le service de garde

Annexe

Assises légales

Documents d'information

1. Un continuum de comportements préjudiciables et de réponses adaptées
2. Distinction entre crise et urgence
3. Prise de contrôle
4. Perte de contrôle
5. Indicateurs du potentiel de violence
6. Stratégies de prévention de la crise
7. Intervention en situation de crise
8. Guide suggéré pour analyser la crise (postvention)

Outils

1. Guide pour l'élaboration d'un protocole « école » d'intervention en situation de crise en milieu scolaire
2. Protocole d'intervention en situation de crise – Canevas
3. Modèle de protocole
4. Guide pour l'élaboration d'un protocole d'intervention en situation de crise en milieu scolaire
5. Protocole d'intervention en situation de crise en milieu scolaire – Canevas
6. Rapport – Utilisation d'une mesure contraignante
7. Appel aux parents

1. Introduction

Le présent document est le fruit d'un travail de réflexion des membres d'un comité de travail représentant différents acteurs de la Commission scolaire des Découvreurs. Ceux-ci ont pu bénéficier des travaux effectués par les personnes ressources des services régionaux de soutien et d'expertise notamment en psychopathologie et en trouble de comportement. Les travaux menés régionalement et le partage d'expériences ont également facilité notre travail.

Le milieu de l'éducation se préoccupe de la gestion des situations de crise ou d'urgence pouvant compromettre la sécurité physique de certains élèves et de leur entourage. La Commission scolaire des Découvreurs soucieuse d'assurer un milieu sain et sécuritaire et consciente de son devoir de surveillance, a élaboré un cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes dans le respect des droits fondamentaux des individus, notamment, le droit de toute personne à la sécurité, à la liberté et à l'intégrité. Par mesures contraignantes, on entend l'utilisation de mesures telles que le maintien physique, la contention et la mise en isolement.

Ce cadre a pour objectif principal de guider les différents établissements dans la gestion des situations de crise ou d'urgence et d'offrir des outils pour soutenir les interventions.

Membres du comité de travail :

Michel Brousseau, responsable de la classe ressource au secondaire,
Marie-Claude Lafortune, directrice adjointe, école Ste-Geneviève,
Marie-Pierre Lamarche, directrice adjointe, service des Ressources humaines,
Véronique Lessard, directrice adjointe, école Marguerite-D'Youville,
Caroline Noël, technicienne en éducation spécialisée, école secondaire Les Compagnons-de-Cartier,
Mario Plante, directeur adjoint, école secondaire De Rochebelle,
Julie Rancourt, psychologue, écoles primaires,
Carl Tremblay, conseiller pédagogique en adaptation scolaire,
Serge Turcotte, enseignant ressource, école secondaire De Rochebelle.
Maxim Pilote, directeur adjoint, école Saint-Michel, secteur de l'autisme

Paule Mercier, directrice adjointe des Services éducatifs, adaptation scolaire et services complémentaires, coordination des travaux

Collaboration des services régionaux d'expertise

2. Assises légales

Dans le cadre de la législation, l'utilisation de la force, de la contention ou de l'isolement constitue une atteinte sérieuse aux droits reconnus de la personne. Ces mesures représentent des atteintes au droit et à l'inviolabilité de la personne prévues dans le Code civil du Québec ainsi qu'à plusieurs droits inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces mesures doit s'inscrire dans le cadre légal prévu par la Charte canadienne des droits et libertés.

L'utilisation de mesures contraignantes a fait l'objet d'une réflexion qui a mené à un encadrement légal dans le réseau de la santé et des services sociaux. Plusieurs articles de la loi sur les services de santé et les services sociaux, dont le plus important est l'article 118.1, touchent la question de l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle que sont la contention, l'isolement et les substances chimiques. Du côté de la Loi sur l'instruction publique, on doit se référer aux articles 19, 22, 75 et 76 qui précisent les responsabilités face à l'encadrement des élèves.

À la lecture de ces articles que vous trouverez à l'*annexe 1*, on constate de la part du législateur, une volonté de dissuasion de l'utilisation de ces mesures et un encouragement à la recherche créatrice de solutions de rechange. Ces encadrements guident les orientations et principes de ce cadre de référence. Avant de les présenter, il importe toutefois de définir certains termes qui seront utilisés dans ce cadre.

3. Définition

Mesures contraignantes

Les mesures contraignantes incluent, la contention, le maintien physique et l'isolement.

La contention

La contention représente une mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

Le maintien physique

Le maintien physique est une forme de contention. Il représente un ensemble d'interventions physiques qui impliquent l'usage de la force physique pour immobiliser complètement ou partiellement une personne.

Isolement

L'isolement est une mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir de son plein gré. L'isolement est une mesure de protection qui demeure une intervention de dernier recours.

Retrait

Le retrait, où la personne est placée dans un coin de la classe ou dans un autre lieu d'où il peut entrer et sortir de son plein gré ne représente pas une mesure contraignante.

Comportement préjudiciable

Un préjudice est un acte ou un événement, le plus souvent contraire au droit et à la justice, qui nuit ou cause du mal à autrui. Le tort peut être plus ou moins grave. On qualifie un comportement préjudiciable de dangereux lorsqu'il menace ou compromet la sécurité ou l'existence d'une personne.

Situation de crise

Une situation de crise se caractérise par la déstabilisation de l'individu quand celui-ci fait face à des conditions d'adversité ou à des difficultés intolérables qui provoquent chez lui un malaise émotionnel, une réaction d'anxiété et qu'il ne peut ni fuir, ni résoudre avec des moyens habituels. Elle devient donc l'expression de besoins insatisfaits parfois même inconscients de la personne. La crise n'est généralement pas soudaine et elle peut être prévisible dans la mesure où ces facteurs de vulnérabilité peuvent être documentés. Elle peut alors être utilisée comme une occasion de mettre en place des mesures d'aide auprès de la personne.

Considérant que les situations de crise sont souvent à l'origine des situations d'urgence, il est normal qu'une confusion existe entre les deux conditions (*document 2*).

Situation d'urgence

Une urgence est une situation ayant un caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité, où la vie ou l'intégrité physique de la personne ou celle d'autrui est menacée.

4. Orientations et principes directeurs dans l'intervention

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport préconise l'adoption par les écoles de mesures éducatives aptes à assurer une intervention adéquate auprès des élèves en situation de crise, plutôt que le recours à des contraintes physiques telles que l'usage de la force, de la contention ou de salles d'isolement. Il encourage fortement les commissions scolaires à se doter d'une politique d'intervention en situation de crise ou d'urgence et les établissements scolaires à se donner un protocole pour déterminer les actions à poser (Alain Veilleux, sous-ministre adjoint au MELS, 9 octobre 2008).

Conformément à la loi sur les services de santé et les services sociaux, la législation prévoit le cadre d'application de ces mesures en stipulant que leur utilisation doit être **minimale et exceptionnelle** (article 118.1). L'utilisation de la mesure minimale veut dire celle qui porte le moins atteinte aux droits individuels et qui s'avère d'une durée minimale d'application pour assurer la protection de la personne (ex. : dans le cas d'un maintien physique, relâcher dès que le danger est écarté). L'utilisation exceptionnelle fait référence à une utilisation uniquement lorsque les autres moyens ont été essayés et ne permettent plus d'assurer la sécurité de l'élève ou celle d'autrui.

Les principes directeurs qui guident le cadre de référence

- La prévention est à la base de toute intervention visant à prévenir les manifestations individuelles ou collectives de violence.
- Des interventions éducatives centrées sur les comportements à développer doivent être mises en place.
- La collaboration des parents comme premiers responsables de l'enfant est essentielle.
- La formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants scolaires sur la prévention des comportements agressifs et les mesures d'intervention non violentes sont privilégiées.
- Le recours à des mesures contraignantes ne peut être envisagé que dans un contexte de risque imminent qui menace la vie ou l'intégrité physique de la personne ou d'autrui.
- Les mesures contraignantes sont des mesures de dernier recours c'est-à-dire lorsque les autres moyens ont échoué et que la sécurité de la personne ou d'autrui est menacée.
- Lors de l'utilisation d'une mesure, celle-ci doit être la moins contraignante pour la personne considérant ses particularités et la situation. La durée doit être la plus courte possible.
- Les droits fondamentaux de la personne doivent être préservés en tout temps. L'utilisation d'une mesure contraignante quoique exceptionnelle doit en tenir compte. Elle nécessite donc une supervision attentive. Elle doit être balisée par des procédures et dans le respect du protocole établi en mesure d'urgence.
- Le recours à des mesures contraignantes doit faire l'objet d'une consignation rigoureuse des faits, d'une évaluation de l'évènement et d'un suivi de la part de l'établissement.
- L'accompagnement des milieux dans la rédaction d'un protocole de situation de crise est prévu dans le plan d'action de la commission scolaire.

En résumé :

Toute autre intervention doit être privilégiée afin d'éviter l'utilisation de mesures contraignantes, car celles-ci se justifient seulement et uniquement dans le cas d'un comportement qui menace la vie ou l'intégrité physique. L'utilisation du maintien physique, de la contention ou de l'isolement est considérée comme une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux reconnus. Elle ne s'envisage que dans un but de protection et non dans l'intérêt de l'entourage de l'élève ou de l'organisation scolaire.

5. Interventions

5.1 Les mesures préventives

Les mesures préventives doivent être mises en place pour assurer un climat sain et sécuritaire. Elles permettent de répondre aux besoins de l'élève en difficulté et favorisent l'adoption de comportements plus adaptés.

L'origine des situations de violence à l'école est multifactorielle. Chez l'élève, elle nous renvoie, par exemple, à des caractéristiques individuelles, à un vécu dans une famille et un quartier particuliers ou à certaines pratiques éducatives justifiant certaines formes de violence. Certaines formes d'organisation scolaire et certaines approches pédagogiques contribuent à diminuer ou à augmenter des situations de violence.

Des travaux sur le sujet présentent la violence en milieu scolaire sous forme d'un continuum de gravité où sont opposées les formes moins sévères et celles qui constituent des menaces directes à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes. On retrouve au *document 1*, un exemple d'un tel continuum. Ce tableau n'est pas exhaustif et **une analyse du comportement demeure toujours incontournable afin d'intervenir adéquatement.**

Afin de prévenir et traiter la violence, le personnel des écoles révisé régulièrement ces stratégies. Parmi les actions ciblées, notons :

- la révision du code de vie de l'école et la recherche d'adhésion par tous les acteurs incluant les parents;
- la qualité et de la quantité des activités socioculturelles et sportives offertes aux élèves dans le but de créer un sentiment d'appartenance ;
- la qualité du lien personnel enseignant/élèves;
- l'offre d'ateliers de résolution de conflits et d'habiletés sociales (cette mesure est l'une des plus prometteuses pour prévenir la violence chez les élèves selon de multiples recherches);
- la formation du personnel;
- la mise en place d'un protocole en situation de crise

5.2 L'intervention en contexte de crise

La mise en place d'interventions préventives et éducatives n'est pas suffisante pour certains élèves qui nécessitent parfois une intervention spécifique. Cette intervention diffère selon le type de crise. Il est important d'adapter les interventions selon que l'élève est en prise ou en perte de contrôle. Il faut être en mesure de définir le niveau réel de dangerosité et conséquemment, les interventions qui s'imposent. Il est alors intéressant de tenir compte des indicateurs de violence. Les *documents 2, 3, 4 et 5* permettent d'outiller les milieux à cet effet. Il est à noter que le choix d'intervenir dans une situation de crise est influencé par le degré d'aisance de l'intervenant face à l'agressivité : la sienne et celle de l'élève.

Le type d'intervention va dépendre du stade où se situe la crise. Certaines stratégies permettent d'éviter ou d'accentuer cette crise (documents 6, 7 et 8). L'objectif premier de l'intervention consiste, pour l'adulte, à contrôler la situation et offrir de l'encadrement à l'élève (comportements attendus, limites acceptables et conséquences prévues).

Malgré ces interventions, il arrive, en **dernier recours**, qu'une mesure contraignante doive être utilisée lorsque la vie ou l'intégrité physique de la personne ou celle des autres est menacée. L'utilisation de mesures contraignantes pourrait survenir dans deux contextes d'intervention distincts.

Le contexte d'intervention non planifié

Une intervention qui est réalisée en réponse à un comportement inhabituel, et par conséquent non prévu, qui fait en sorte de mettre en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui.

Le contexte d'intervention planifié

Dans le contexte d'une désorganisation comportementale récente, susceptible de se répéter et pouvant comporter un danger réel pour la personne elle-même ou pour autrui, les intervenants conviennent et inscrivent au plan d'intervention divers moyens pour faire face efficacement à la situation. Parmi ceux-ci, et en **dernier recours**, l'utilisation d'une mesure contraignante pourrait y figurer.

Un plan d'intervention contenant de telles mesures doit être révisé régulièrement et prévoir l'évaluation quotidienne ou hebdomadaire de l'efficacité des moyens ciblés. La fréquence des suivis ainsi que le moment de révision sont établis dans le protocole et varient selon les événements. Les parents sont avisés de tout changement et leur accord est nécessaire.

6. Balises lors de l'utilisation d'une mesure contraignante

Malgré les mesures d'aide mises en place, l'utilisation de mesures contraignantes pourrait survenir dans un **contexte de risques imminents**. Les balises suivantes guident les actions.

La contention :

L'utilisation temporaire d'une mesure de contention ne peut être envisagée que dans un but de protection de l'élève ou d'autrui. La mesure de contention ne devrait pas être utilisée en dehors d'une démarche de plan d'intervention et **devrait impliquer des spécialistes de la réadaptation. Elle doit être appuyée par des avis médicaux et l'accord des parents demeure incontournable.** Elle doit être envisagée temporairement et parallèlement à un système d'interventions éducatives ou médicales qui visent le retrait de cette mesure à très court terme.

Elle doit se faire sous surveillance constante et faire l'objet d'une révision rigoureuse et systématique quant à son efficacité, à sa pertinence et à ses modalités d'application. Elle **demeure une intervention de dernier recours.**

Le maintien physique :

Maintenir ou restreindre un élève physiquement, c'est utiliser une force raisonnable pour l'immobiliser **dans un but évident de protection de lui-même ou d'autrui.** Il est donc uniquement justifiable dans ce contexte :

- La nature et l'intensité doivent être adaptées :
 - aux caractéristiques de l'élève à maîtriser,
 - à la dangerosité des agissements,
 - à l'environnement où se déroule le contrôle physique
- Il doit être fait dans le respect de l'élève et de ses droits;
- Il doit être congruent à la situation ou à l'action réprimée et ne doit jamais être abusif, excessif ni fait dans un esprit de vengeance;
- Il doit garantir la pleine sécurité de l'élève ainsi que celle de son entourage;
- Il doit se situer dans un contexte de gradation des interventions puisqu'il doit être une intervention de dernier recours.

L'isolement :

Il est important de distinguer le retrait de la mise en isolement. Un élève peut être retiré d'un groupe sans être confiné (seul) dans un lieu sans possibilité de sortir par ses propres moyens.

À la Commission scolaire, **l'isolement d'un élève ne devrait pas être envisagé**. Cependant, il pourrait arriver que cette mesure soit utilisée **comme moyen de dernier recours dans certains milieux spécialisés et dans le cadre d'un plan d'intervention** impliquant une équipe multidisciplinaire, les parents ainsi que des intervenants d'autres établissements si nécessaire. On doit **se rappeler qu'il s'agit d'une mesure très ciblée, très exceptionnelle et limitée dans le temps**. Elle a toujours pour fonction d'assurer la sécurité de l'élève, des autres élèves et du personnel et doit demeurer très ponctuelle.

Son utilisation requiert un local spécifique nécessitant un aménagement sécuritaire pour l'élève, un suivi rigoureux et la rédaction d'un rapport écrit chaque fois que cette intervention est utilisée. Une telle situation ne peut perdurer dans le temps et a un but de protection.

7. Protocoles en situation de crise ou d'urgence

7.1 Information / formation

Chaque établissement est responsable d'informer son personnel de l'existence du cadre de référence et doit être prêt à agir dans un contexte de situation d'urgence. La formation permet de rassurer le personnel et d'agir de façon sécuritaire en respect de l'élève et des règles établies.

La formation doit porter, entre autres, sur les problèmes de comportement et l'identification des problèmes sous-jacents, les étapes d'une crise et les interventions pour les désamorcer. Il est également important d'aborder le vécu émotif des intervenants lors d'une situation de crise.

La mise en place de mécanismes d'aide et de soutien des intervenants après une situation de crise est également à prévoir. Un moment pour décompresser et faire un retour sur la situation vécue est essentiel pour prendre un recul, mieux comprendre la situation et réajuster les interventions.

7.2 Élaboration d'un protocole

Chaque école s'assure de mettre en place une équipe de personnels compétents pour l'élaboration d'un protocole de situation de crise. Le psychologue et l'éducateur spécialisé sont des atouts importants. Plusieurs écoles ont déjà mis sur pied une équipe des services complémentaires ou un comité pour prévenir et traiter la violence. Les membres d'un comité pourraient très bien élaborer un protocole général pour les situations d'urgence. Les outils 1 à 3 présentent ce type de protocole d'urgence.

L'équipe du plan d'intervention pourrait également élaborer un protocole personnalisé pour un élève ciblé qui présente de forts risques de désorganisation et donc un potentiel de crise pouvant le mettre lui-même en danger ainsi que les autres personnes de son entourage. Les outils 4 et 5 montrent un type de protocole individualisé dans un contexte planifié.

7.3 Le consentement à l'intervention

Le consentement de la personne ou de son représentant est nécessaire sauf dans les situations d'urgence. Les parents sont considérés comme les tuteurs de leur enfant jusqu'à majorité

(18 ans). L'enfant mineur de 14 ans ou plus peut être considéré apte à donner son consentement à certains services dans la mesure où sa décision ne peut lui porter préjudice.

Dans le cas où un élève serait handicapé intellectuellement ou dans l'incapacité de prendre une décision éclairée, le consentement revient à ses parents ou à la personne en tenant lieu. Pour être éclairé, un consentement doit se faire en toute connaissance de cause. Par exemple, au regard d'une mesure de contention, les informations nécessaires au consentement pourraient être les suivantes :

- Le type de moyen qui sera utilisé;
- Les conditions d'application de la mesure;
- La durée de l'application de la mesure;
- Les mesures de surveillance qui seront prises;
- Les risques (physiques, psychologiques ou autres) associés à l'utilisation de la mesure contraignante;
- Les avantages à utiliser cette mesure plutôt qu'un autre type de mesure contraignante;
- Les conséquences d'un refus de la mesure;
- Des solutions de rechange à la mesure de contention.

8. Évaluation et suivis

L'utilisation de mesures contraignantes étant une **intervention de dernier recours utilisée de façon très exceptionnelle**, il est essentiel de se doter de mécanismes rigoureux d'évaluation. L'utilisation de telles mesures augmente le devoir de surveillance qui constitue une obligation de moyens et non de résultat.

Un rapport écrit (*outil 6*) doit être rédigé après chaque utilisation d'une mesure contraignante et il doit être déposé au dossier d'aide particulière de l'élève. Les parents doivent être informés rapidement chaque fois qu'une telle mesure est utilisée (*outil 7*). Un parent ayant donné son consentement pour une telle utilisation pourrait retirer son consentement au moment de l'appel. La collaboration du parent est alors mise à contribution pour remédier à la situation.

Le rapport écrit devrait contenir minimalement les informations suivantes :

- L'identification de l'élève concerné;
- L'identification du ou des intervenants qui ont procédé à l'intervention ainsi que celle des témoins;
- Une description des lieux et des circonstances qui ont motivé l'application de la mesure;
- Une description chronologique de la conduite de chacun (l'élève, les intervenants, les témoins).

Un parent pourrait en tout temps demander par écrit une copie du rapport d'utilisation d'une mesure contraignante.

Le suivi de l'utilisation de telles mesures doit être inscrit au protocole de situation de crise d'un élève si une telle mesure est prévue dans un contexte planifié. Un suivi des comportements de l'élève et des interventions effectuées est nécessaire dans tout contexte planifié.

9. Le contexte du transport

Le contexte légal concernant l'utilisation d'une mesure contraignante dans le transport n'a pas été documenté jusqu'à ce jour.

Certains élèves présentent des comportements très dangereux dans le transport qui mettent leur sécurité et celle d'autrui en danger. Le transport étant un service, il n'y a aucune obligation pour une commission scolaire de transporter un élève si ses comportements représentent un danger pour lui-même ou autrui. Un document régional a été élaboré à cet effet afin de trouver des solutions et définir la responsabilité de chacun. Il est proposé de s'y référer le cas échéant.

Lorsqu'un élève présente des comportements dangereux dans le transport, il est important, dans un premier temps, de procéder à une analyse fonctionnelle des comportements de l'élève pour tenter de cibler la fonction des comportements et y apporter les corrections nécessaires. Des aménagements simples ou un système de renforcement peuvent bien souvent permettre de corriger la situation.

Certaines attaches, permettant de garder en place un élève et empêcher qu'il se détache, sont demandées par des parents ou des tuteurs d'enfants handicapés. Ces attaches constituent une mesure contraignante et ne peuvent être installées sans une recommandation médicale et les recommandations d'une équipe multidisciplinaire. L'autorisation du parent est incontournable et doit s'obtenir dans le cadre d'une démarche de plan d'intervention impliquant le service de transport. Cette mesure doit également être ciblée dans le temps et son utilisation doit être révisée régulièrement. L'objectif visé devrait être celui de retirer cette mesure dans les meilleurs délais.

La mise en place de mesures contraignantes ne peut remplacer une mesure d'aide même si celle-ci génère des coûts plus importants.

Dans un contexte d'école spécialisée à mandat régional, la commission scolaire d'origine est responsable d'effectuer les démarches d'analyse et de recommandations. La collaboration de l'école spécialisée fréquentée est essentielle et doit être sollicitée avant la mise en place de telles mesures. La responsabilité relève de la commission scolaire d'origine. Des démarches régionales devront s'amorcer afin de définir les modalités de fonctionnement ainsi que les responsabilités de chacun.

10. Le service de garde

Les intervenants du service de garde, comme tout le personnel de l'école, ont la responsabilité d'assurer un climat sain et sécuritaire. En continuité des services scolaires, ils mettent en place les mesures d'aide nécessaires et travaillent en recherche de solutions. Cependant, si les comportements dangereux d'un élève persistent et qu'ils nécessitent l'utilisation planifiée de mesures contraignantes, le service pourrait être interrompu pour une période déterminée.

Dans un contexte d'intervention non planifié, les intervenants doivent respecter les principes et les interventions ciblées dans ce document.

Assises légales

Loi sur les services de santé et les services sociaux

Article 118.1

La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne. Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent notamment y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle ils ont été utilisés et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de cette mesure.

Loi sur l'instruction publique

Article 19

Direction des élèves

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

Responsabilité de l'enseignant

L'enseignant a notamment le droit :

1. De prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou chaque élève qui lui est confié ;
2. De choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

Responsabilités

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1 de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
7. de respecter le projet éducatif de l'école.

Article 75

Le conseil d'établissement approuve la politique d'encadrement des élèves proposée par le directeur de l'école.

Article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

Code criminel

Article 43

« Tout instituteur, père ou mère, ou toute autre personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances »

Charte québécoise des droits et libertés de la personne,

Article 1 :

Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Article 2 :

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

Article 24 :

Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

Article 48 :

Toute personne âgée ou handicapée a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation, Telle personne a aussi le droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

Code civil du Québec

Article 11 :

Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'exams, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention.

Si l'intéressé est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par un mandat donné en prévision de son inaptitude peut le remplacer.

Article 1471

La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

DOCUMENTS D'INFORMATION

UN CONTINUUM DE COMPORTEMENTS PRÉJUDICIALES ET DE RÉPONSES ADAPTÉES

Comportement	Agité	Perturbateur	Destructeur	Dangereux
Définition	L'élève agité ne peut rester en repos. Il est en proie à des émotions et à des impulsions qui se traduisent par de l'agitation motrice.	L'élève trouble le déroulement des activités. Il met du désordre dans le fonctionnement scolaire.	L'élève détruit ou démolit des objets.	L'élève adopte un comportement susceptible de causer des lésions ou d'attenter à la vie.
Exemple	Se promène dans la classe. Parle à voix haute quand ce n'est pas approprié.	Crie, hurle, touche les autres, les dérange physiquement ou verbalement.	Brise ou lance du matériel	Frappe un autre ou se frappe lui-même. Pousse un élève dans un escalier. Menace un autre avec une arme.
Conséquence pour l'élève, les autres élèves, l'intervenant ou l'environnement.	Agaçant, nuit à l'ambiance d'apprentissage, contagion possible à d'autres élèves.	Empêche le déroulement de l'activité. Impossible d'enseigner.	Matériel hors d'usage.	Menace l'intégrité physique ou la vie. Mets sa vie ou la vie de quelqu'un d'autre en danger.
Explication possible	L'élève est inquiet, anxieux, troublé. Un événement récent a déclenché une émotion intense et incontrôlable.	L'élève se sent provoqué par les tentatives pour le calmer. Il réclame de l'attention. Il essaie de prendre le contrôle de la situation.	L'élève perd le contrôle. Il essaie d'impressionner.	L'élève se sent menacé, il a perdu le contrôle, il cherche à éliminer une menace.
Intervention	Essayer de comprendre la cause ou le déclencheur de l'agitation. Observer le comportement. Écouter l'élève. Éviter de donner des ordres directs ou de toucher l'élève. Calmer l'élève. Se rapprocher. Offrir du soutien, de l'aide.	Interventions précédentes, plus : refuser la lutte de pouvoir, éviter d'alimenter le conflit ou l'affrontement. Établir une limite, rappeler la règle, donner un choix.	Interventions précédentes, plus : limiter les mouvements, éloigner les personnes, se protéger.	Restreindre, contrôler, sans mettre sa sécurité en danger. Surveiller. Sécuriser. S'assurer que l'aide est en route.

Tiré de : Commission scolaire de la Capitale, S.E. des jeunes, Cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes dans les établissements scolaires de la commission scolaire de la Capitale, 2005.16 pages.

DISTINCTION ENTRE CRISE ET URGENCE

<u>Crise</u>	<u>Urgence</u>
1 ^{re} Nécessité d'intervenir (soulager la tension, trouver une solution, désamorcer la crise) ;	1 ^{re} Nécessité d'intervenir (soulager la tension, trouver une solution, désamorcer la crise)
2 ^e Déstabilisation de l'individu lorsque les conditions extérieures (objectives ou subjectives) dépassent ses ressources personnelles à y faire face, provoquant un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété et incapacité pour cet individu de fuir ou de résoudre le problème avec ses moyens habituels ;	2 ^e État subjectif où prédomine le sentiment qu'une intervention extérieure rapide est nécessaire pour soulager la tension, avant que l'on trouve une solution ;
3 ^e Prévisibilité de la crise en fonction des facteurs de vulnérabilité de l'individu.	3 ^e Caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité où la vie de la personne ou celle d'autrui est menacée.
<p>Conclusion :</p> <p><u>Toute urgence implique une crise, mais une crise ne se transforme pas nécessairement en urgence.</u></p>	

PRISE DE CONTRÔLE

Considérations générales :

L'élève interagit sur un mode antisocial. Il cherche à prendre le contrôle de l'autre ou de la situation. Il a tendance à résoudre les problèmes rencontrés en faisant appel à des modèles comportementaux qui échappent aux coutumes, conventions ou règles sociales. En d'autres termes, la « solution sociale » est constamment écartée, contournée ou dévaluée dans sa recherche de solutions.

Avec ce type d'élève, l'objectif premier de l'intervention consiste, pour l'adulte, à contrôler la situation et offrir de l'encadrement à l'élève (comportements attendus, limites acceptables, conséquences prévues).

Caractéristiques particulières :

- Faible estime de soi ;
- Faible capacité à établir une relation interpersonnelle durable avec l'adulte (la seule manière d'entrer en contact avec l'adulte, c'est le défi) ;
- Exploitation des relations interpersonnelles à des fins utilitaires;
- Faible capacité d'introspection (difficulté à entrer en contact avec sa souffrance intérieure) ;
- Banalisation de ce qui est vécu émotionnellement;
- Absence de nuance : « c'est blanc ou noir »;
- Faible seuil de tolérance à la frustration ou au délai (réponse rapide et immédiate) ;
- Clivage au sein du personnel ou dans un groupe (« diviser pour régner »).

Indices physiques, verbaux ou sociaux :

- Agitation verbale et motrice;
- Ton élevé, sec, froid et dirigé de la voix;
- Cohérence du discours;
- Propos ou gestes provocateurs;
- Expression de menaces directes et d'ordres;
- Sensibilité aux stimulations par un public;
- Bris « contrôlé » de matériel ou des affaires des autres.

PERTE DE CONTRÔLE

Considérations générales :

L'élève éprouve une vive détresse psychologique qui le déséquilibre considérablement. Cette détresse peut être reliée à la maladie physique, la souffrance mentale, l'intoxication, le sentiment de perte ou de ne pas recevoir les services qui lui sont dus. Une perte de contrôle est souvent accompagnée d'un sentiment de malaise, même de panique.

Avec ce type d'élève, l'objectif premier de l'intervention consiste, pour l'adulte, à évaluer la situation (danger et sécurité pour soi et les autres), stabiliser l'élève et lui offrir de l'aide. Les garçons réagiraient mieux à une figure féminine, alors que les filles réagiraient mieux à une figure masculine.

Caractéristiques particulières :

- Processus de maladie mentale;
- Grande souffrance psychologique;
- Sentiment de perte de l'estime de soi;
- Besoin d'aide, mais en état de panique;
- Perte (consciente ou non) de contact avec la réalité (temps, espace, identité).

Indices physiques, verbaux ou sociaux :

- Désorganisation verbale et motrice;
- Ton très élevé de la voix, cri ou hurlement;
- Incohérence du discours;
- Perte partielle de la sensibilité physique;
- Incapacité à s'identifier ou à se situer dans le temps et dans l'espace.

INDICATEURS DU POTENTIEL DE VIOLENCE

1) Les antécédents de passage à l'acte :

Lorsque l'élève, auprès de qui on intervient, a une histoire (personnelle ou familiale) de violence envers lui-même, l'entourage, le matériel ou l'environnement, la probabilité est plus grande que ce même élève présente des comportements violents, dans un avenir plus ou moins rapproché. Les antécédents doivent être décrits en termes observables. Le caractère « confidentiel » des informations cède le pas à l'aspect « dangerosité ».

Exemples : « verbaliser des menaces de mort ou de passage à l'acte physique envers soi ou les autres, passer à l'acte, lancer ou briser des objets (les siens ou ceux d'autrui), etc. ».

2) Les changements de comportement :

Lorsque l'élève, auprès de qui on intervient, présente un changement récent dans ses comportements, ou encore, en pleine interaction avec l'adulte, passe subitement d'un mode calme à un mode agité (ou vice-versa), la probabilité est alors plus grande que cet élève présente un potentiel de passage à l'acte imminent. Les changements de comportements doivent être décrits en termes observables.

Exemples : « verbalisations, habitudes de vie, activités personnelles ou sociales, socialisation, tenue vestimentaire, hygiène, alimentation, sommeil, etc. ».

3) L'activité motrice :

Lorsque l'élève, auprès de qui on intervient, montre une activité motrice plus ou moins ordonnée, se promène de long en large, crie ou frappe un objet ; le potentiel de violence exige de la méfiance et de la vigilance de la part de l'adulte. L'activité motrice doit être décrite, encore une fois, en termes observables.

Exemples : « parle rapidement à voix basse, parle fort et crie, gesticule sur place (rituel), se promène de long en large, brise ou lance du matériel, fait des tics, etc. ».

STRATÉGIES DE PRÉVENTION DE LA CRISE

La communication non-verbale est un élément indispensable de l'intervention auprès d'un élève en crise. Il est reconnu que seulement 10% à 15% d'un message est verbal. C'est donc dire que plus de 85% de ce qu'une personne véhicule comme informations est de nature non-verbale. L'élève en crise est particulièrement sensible aux indices non-verbaux du comportement chez l'adulte. Les aspects suivants peuvent aider à diminuer la tension et l'anxiété chez l'élève, même éviter que la crise ne dégénère.

1. La proximité :

Tout le monde a besoin d'un minimum d'espace (personnel). Pour la plupart des individus, cette « bulle » se situe dans un rayon d'un mètre. Dans ces conditions, il est facile d'imaginer la réaction d'un élève, déjà très fragilisé émotivement, si on empiète sur son espace vital. L'intervenant ne respectant pas cet espace diminue la probabilité d'apaiser la situation, tout en alimentant l'escalade.

2. La posture :

La manière de se positionner devant un élève en crise est essentielle. Elle représente un ajout non négligeable au message que l'intervenant essaie de livrer, de même qu'à celui que l'élève perçoit, de son propre point de vue. Une position de face à face, épaule à épaule est généralement perçue comme un défi ou une menace, surtout en présence d'un élève fortement anxieux. Ce sentiment est davantage intensifié lorsque les pairs sont présents.

3. La position d'appui :

Cette position est « à angle » et à une distance d'au moins un mètre de l'élève en crise. Tout en évitant d'empiéter sur l'espace personnel de ce dernier, elle élimine la position de défi et fournit à l'élève une sécurité personnelle.

4. La communication « paraverbale » :

C'est la manière avec laquelle les directives ou les consignes sont données par l'intervenant à l'élève en crise. Certains éléments de cette communication sont de nature à prévenir l'escalade : rester calme, abaisser le ton de la voix, ralentir la cadence de la voix, respecter les silences, maîtriser sa respiration et ses comportements apparents.

INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE

Principes de base :

- Sécuriser l'entourage (gens) et l'environnement (matériel et milieu physique) ;
- Appeler à l'aide : présence de deux adultes;
- Se donner du temps;
(plus on prend son temps, moins ça dure longtemps)
- être à l'écoute du message de l'élève et de l'incohérence;
(gestes, paroles, attitudes)
- reconnaître la souffrance chez l'élève;
(indices verbaux et non verbaux)

Stratégie générale d'intervention :

- Tenir compte de la réceptivité plus grande de l'élève au début de la crise;
- S'assurer que tout le monde est en sécurité, de même que le milieu physique et le matériel;
- Se tenir debout, à une distance sécuritaire de l'élève, tout en demeurant dans son champ visuel (sans donner l'impression qu'on l'affronte directement) ;
- Regarder l'élève dans les yeux (sans le dévisager de haut en bas) ;
- Tenter d'établir la communication avec l'élève, en l'appelant calmement par son prénom, d'une manière posée et non autoritaire, pour l'inciter à se calmer ;
- Maintenir les mains basses devant soi, paume vers le sol, pour signifier à l'élève de se calmer (les mains ouvertes devant soi ont aussi un effet de détente) ;
- Éviter de pointer du doigt ou d'adopter une attitude provocatrice ou autoritaire ;
- Faire des interventions d'orientation auprès de l'élève (espace, temps, lieu), afin de déterminer la qualité du contact avec la réalité ;
- Se rapprocher tranquillement de l'élève, bouger ou se déplacer lentement, tout en évitant les gestes brusques (pouvant être perçus comme une menace) ;
- Reculer et ne pas insister lorsque l'élève répond agressivement à la tentative de dialogue ou de rapprochement physique de la part de l'adulte.

ÉCOUTE ACTIVE ET EMPATHIQUE

L'écoute active et empathique consiste, pour l'intervenant, à tenter de se mettre à la place de l'élève, afin de percevoir la situation selon le point de vue de ce dernier. Il s'agit ici d'adopter le cadre de référence de l'élève, dans le but d'identifier ce qu'il ressent réellement, tout en tentant de décoder le message qu'il tente maladroitement de nous livrer par ses comportements. Une écoute humaine, respectueuse et efficace peut être de nature à enrayer une crise, dès les premières manifestations d'anxiété chez l'élève. Pour être efficace dans son exercice de l'écoute active et empathique, l'intervenant doit porter une attention toute particulière aux cinq aspects suivants :

1. Éviter de porter un jugement :

Pour assurer une bonne écoute, le plus objectivement possible, il faut d'abord s'efforcer de mettre de côté les préjugés et les jugements de valeur, tout en conservant une certaine neutralité par rapport à la prise de position de notre élève. En situation de crise, celui-ci présente une attitude méfiante vis-à-vis de l'intervenant adulte ; il faut donc éviter d'alimenter davantage ce sentiment.

2. Porter un intérêt réel à ce que l'élève exprime :

Faire semblant d'être attentif à l'élève, voire même ignorer, ce qu'il essaie de dire peut causer plus de dommage que de ne pas l'écouter du tout. L'adulte qui agirait de cette façon ne réussirait qu'à provoquer davantage la colère de l'élève et, par le fait même, sa désorganisation.

3. Tirer profit du silence :

L'intervention en situation de crise est évidemment génératrice de stress, tant pour l'élève que pour l'adulte. Dans ces conditions, il est possible que celui-ci tente continuellement de meubler les moments de silence. Cependant, ces moments sont importants, car ils donnent le temps à l'élève de penser à ce qu'il va dire, tout en permettant à l'intervenant d'écouter attentivement ce que l'élève lui dit.

4. Utiliser le reflet :

Le reflet consiste à reprendre, de façon à peu près identique, ce que l'élève vient de dire. Il ne s'agit pas ici d'une répétition purement « mécanique », comme le ferait un perroquet. En effet, le reflet doit exprimer de l'empathie dans le ton et l'attitude générale, de même qu'un intérêt réel pour ce que la personne exprime. Il peut ainsi favoriser une reprise de la parole chez l'élève.

5. Écouter attentivement ce qui est vraiment exprimé :

Il s'agit, pour l'intervenant adulte, d'être attentif aux indices non verbaux manifestés par l'élève en crise. On doit s'efforcer de décoder le message affectif sous-jacent aux comportements présentés par l'élève, trouver un sens à la problématique réelle se dissimulant sous la conduite colérique.

APRÈS LA CRISE

Pour l'élève en crise, le « passage à l'acte » est toujours porteur d'un sens. Suite à cette explosion de colère, il s'avère donc important de rencontrer l'élève concerné, à court terme, afin de revenir avec lui sur l'événement problématique. Dans un premier temps, l'intervenant adulte doit prendre soin de choisir un moment et un endroit propices aux échanges, après avoir laissé un temps suffisant à l'élève pour reprendre ses esprits. Lors de cette rencontre, il s'agit d'orienter la conversation selon les aspects suivants.

1. Les faits :

- ⇒ amener l'élève à raconter les événements, en lui fournissant des repères objectifs ;
- ⇒ Faire décrire à l'élève les comportements reprochés et ceux attendus ;
- ⇒ Encourager l'élève à s'exprimer en « Je » ;
- ⇒ Éviter les « pourquoi », les reproches, la morale, etc.

2. Les effets :

- ⇒ aider l'élève à identifier les effets de son comportement sur lui et sur les autres.

3. Les intentions :

- ⇒ préciser, avec l'élève, ce qu'il désirait vraiment exprimer par son comportement (exemples : faire rire, éviter un travail, manifester sa colère, avoir un objet).

4. Les moyens :

- ⇒ distinguer les émotions ou sentiments, et les gestes posés;
- ⇒ Trouver de nouveaux moyens d'agir, la prochaine fois (Solution alternative, développement d'habiletés sociales et d'auto-contrôle).

5. Les conséquences prévues :

- ⇒ discuter des conséquences et des mesures de rétablissement/réparation;
- ⇒ Investiguer l'engagement de l'élève à respecter les conditions discutées;
- ⇒ Prévoir un suivi à la rencontre.

Guide suggéré pour analyser la crise (postvention)

Pour l'élève concerné	Pour le ou les intervenants concernés
Avant de discuter de l'évènement, vérifiez s'il a repris le contrôle physique et émotionnel.	Vérifier également si les adultes ont repris le contrôle.
Lors du retour, allez chercher sa perception des faits sans juger. Éviter les moralisations et les reproches. Tentez d'arriver à un consensus entre sa perception et celles des témoins impliqués.	Faire raconter les faits, les gens n'ont peut-être pas été présents tout au long de l'évènement. Arriver à un consensus.
Peut-on dégager un modèle de réaction de ce jeune, anticiper la crise ? Identifier les facteurs précipitant, faites-lui exprimer ses sentiments avant, pendant et après la crise.	Identifier notre modèle d'intervention. Sommes-nous intervenus correctement ? Apprendre de la crise pour mieux intervenir la prochaine fois.
Identifier des alternatives à la crise : trouver des solutions novatrices, identifier les ressources du jeune qui l'aideront à mieux gérer ses crises.	Identifier également nos ressources comme intervenant. Trouver des moyens d'améliorer nos attitudes.
Négocier une entente pour faire autrement. Il est temps de préciser les conséquences négatives et positives d'une prochaine crise. Renforcer ses bonnes conduites, ses réussites.	Être ouvert sur des changements possibles afin d'améliorer nos futures interventions.
Lui faire voir que nous sommes confiants face à un meilleur contrôle de sa part. Donner notre soutien et notre encouragement.	Se donner du soutien et des encouragements.
Prévoir les suites de cette rencontre (discussion avec les parents, retour en classe, étude de cas, réparation, ...).	
* Si ce n'est pas encore fait, il faut également faire un retour auprès des élèves ayant assisté à la crise. Cela a pu être éprouvant aussi pour eux.	

Tableau inspiré du programme de non-violence en situation de crise CPI.

Outils



GUIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE « ÉCOLE » D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE EN MILIEU SCOLAIRE

PROTOCOLE ÉCOLE
INTERVENTION NON PLANIFIÉE

SERVICES ÉDUCATIFS

5 AVRIL 2011

Guide pour l'élaboration d'un protocole d'intervention en situation de crise en milieu scolaire intervention non planifiée

1. RAPPELS DES CONTEXTES DE CRISE VISÉS PAR LE PROTOCOLE

Cette section permet de décrire le ou les contextes qui sont visés par la mise en place du protocole général de l'établissement. Pour faciliter la rédaction du protocole, les définitions d'une situation de crise et d'urgence sont reprises.

Situation de crise :

Une situation de crise se caractérise par la déstabilisation de l'individu quand celui-ci fait face à des conditions d'adversité ou à des difficultés intolérables qui provoquent chez lui un malaise émotionnel, une réaction d'anxiété et qu'il ne peut ni fuir, ni résoudre avec des moyens habituels. Elle devient donc l'expression de besoins insatisfaits parfois même inconscients chez l'élève. La crise n'est généralement pas soudaine et elle est prévisible dans la mesure où ces facteurs de vulnérabilité peuvent être documentés. Elle peut alors être utilisée comme une occasion de mettre en place des mesures d'aide auprès de l'élève.

Situation d'urgence :

Une urgence est une situation ayant un caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité, où la vie ou l'intégrité physique de l'élève ou celle d'autrui est menacée.

2. BUT DU PROTOCOLE :

La direction avec le support des membres du comité de gestion de crise définit le but général du protocole. Par exemple, le but visé peut être d'apporter protection et support aux enfants et aux intervenants en agissant de façon sécuritaire en situation de crise.

3. L'ÉQUIPE DE GESTION DE CRISE:

La direction de l'école met en place un comité de gestion de crise et constitue des équipes de 2 personnes qui auront à intervenir lorsque les crises surviendront. Il est important lorsque survient une crise que l'intervention soit prise en charge par une personne et que celle-ci puisse compter sur le support d'une autre qui demeure présente sur place et prête à soutenir ou à prendre le relais si nécessaire.

Tout personnel de l'école peut être mis à contribution au sein de l'équipe de gestion de crise. La formation, l'expérience et les habiletés personnelles de chacun seront prises en compte pour constituer les dyades qui auront à intervenir.

4. DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION :

4.1 Pendant la crise

On doit identifier les mécanismes d'information qui sont utilisés pour aviser les intervenants désignés qu'une crise est en cours. On doit également définir les diverses actions à poser par les intervenants qui ont à intervenir. On doit également préciser les rôles et les responsabilités de chacun.

Par exemple, dès qu'un intervenant se retrouve face à une situation de crise, il communique par interphone au secrétariat pour signaler un code 99. La secrétaire demande à un membre de l'équipe de gestion de crise de se rendre sur les lieux. Dans le cas où la personne désignée ne peut prêter assistance, la direction s'assure qu'un autre intervenant puisse prendre la relève.

S'il s'avère impossible d'utiliser l'interphone, on doit désigner un élève responsable pour aller chercher de l'aide. Le personnel désigné se rend sur le lieu de la crise le plus rapidement possible pour soutenir l'adulte ayant signalé le code 99. Si l'adulte en présence de l'élève en crise ne se sent pas apte à agir efficacement, il peut à ce moment déléguer la gestion de la crise à la personne désignée et l'accompagner comme acteur et observateur ou inversement poursuivre lui-même la gestion de la crise; la personne désignée demeurant en retrait prête à intervenir au besoin.

L'assistance des parents de l'élève peut également être requise. La secrétaire sera alors mandatée pour les contacter en urgence à la demande de la direction ou, en cas d'absence de celle-ci, à la demande de son substitut désigné.

Si la situation de crise se déroule au moment de la récréation, les enseignants qui sont en surveillance éducative prennent la relève et ont la responsabilité d'assurer la protection des élèves. Idéalement, le protocole devrait prévoir la présence d'un membre de l'équipe d'intervention pendant les récréations

4.2 Après la crise

Soutenir les personnes

Tout intervenant impliqué pourrait avoir besoin de soutien et doit être rencontré pour vérifier sa condition suite aux événements.

Les modalités concernant cette action sont donc définies dans le protocole.

Par exemple il peut être offert aux personnes impliquées dans la gestion de la crise un temps de récupération. Dans le cas d'un titulaire, un membre de l'équipe d'intervention pourra superviser le groupe pendant cette pause.

Les élèves qui ont été témoins de l'événement ont eux aussi besoin de soutien. Un support en classe est donc prévu pour aider à gérer les émotions des élèves : les professionnels en place sont les personnes ciblées. Un temps doit être accordé à l'enseignant et aux élèves pour leur permettre de ventiler les émotions générées par l'événement. On doit veiller à favoriser le processus de résolution de problèmes en incitant les élèves à faire une recherche de solutions adéquates. Cette tâche peut être confiée au psychologue ou au psychoéducateur qui sont les professionnels les mieux outillés pour répondre à ce besoin.

Il est important de faire un retour avec les élèves avant le départ pour la maison lorsque cela est possible, sinon, le suivi sera fait dès le retour des élèves en classe.

La communication

Il est essentiel de communiquer avec les parents puisqu'il est impératif de les informer le plus tôt possible et de conserver un écrit de la communication (Qui – Date – Heure).

Lorsque la situation de crise est terminée et que les interventions d'urgence ont été faites, le protocole de situation de crise doit être respecté afin d'assurer un suivi adéquat et de compléter la démarche d'intervention à court et moyen terme. Éviter l'effet négatif d'une «rumeur» en s'assurant d'utiliser un moyen de communication efficace pour que l'information soit claire et concise. Informer si nécessaire les intervenants de tous les niveaux pour une plus grande cohésion de l'intervention (transport scolaire, surveillance du dîner, service de garde scolaire, spécialistes, ...)

La consignation des informations essentielles

La rédaction d'un rapport d'accident ou de l'utilisation d'une mesure contraignante doit être faite s'il y a lieu.

4.3 Le suivi du comité

Le comité de gestion de crise doit se rencontrer rapidement les jours suivants les événements afin d'assurer un suivi adéquat au protocole de gestion de crise établi pour l'école.

Il serait important de faire un suivi régulier du protocole de crise afin de le valider et de le bonifier s'il y a lieu.

Relire cette procédure régulièrement ... Relire cette procédure régulièrement ...

Paule Mercier, directrice adjointe et Carl Tremblay, conseiller pédagogique
Adaptation scolaire et services complémentaires

Janvier 2012



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE CANEVAS

PROTOCOLE ÉCOLE
INTERVENTION NON PLANIFIÉE

ÉCOLE _____

DATE _____

Contextes de crise visés par ce protocole

(description de la situation) :

Tapez votre texte

But visé par le protocole

(définir) :

Tapez votre texte

Équipe de gestion de crise

(qui):

Tapez votre texte

Déroulement de l'intervention :

Pendant la crise (actions concrètes)

Tapez votre texte

Après la crise

(soutenir, communiquer, consigner et assurer le suivi) :

Tapez votre texte

Comité de crise de l'école : _____

Date : _____

MODÈLE DE PROTOCOLE

But : Apporter une protection et un support aux enfants et aux intervenants lors d'une situation de crise.

Situation de crise = Toute situation où l'intervenant sent qu'une perte de contrôle sur les événements est possible en raison de l'agressivité, de la colère et de l'hostilité que manifeste une autre personne.

Intervenants de support dans la gestion de crise:

1. T.E.S.
2. Psychologue
3. Direction
4. Titulaire (selon la disponibilité)
5. Technicienne en service de Garde
6. Éducateurs en service de garde
7. Secrétaire

Procédure à suivre

- Pendant une crise :
 - Dès que l'intervenant se retrouve face à une situation de crise, il communique par interphone au secrétariat pour signaler un **code 99** (s'il n'est pas possible d'utiliser l'interphone, il désigne un élève responsable pour aller chercher de l'aide).
 - La secrétaire demande à un intervenant de support de se rendre sur les lieux. (L'idéal est d'avoir deux membres de l'équipe disponibles en tout temps.)
 - L'intervenant de support se rend sur les lieux (il reste en recul, calme et en silence).

Seulement si l'adulte en présence de l'élève ne se sent pas à l'aise à poursuivre l'intervention, il peut déléguer la gestion de la crise à l'intervenant DE support et demeurer en assistance à cette personne.

- L'assistance des parents de l'élève concerné peut être requise. La secrétaire est alors mandatée pour les contacter en urgence à la demande de la direction ou d'un intervenant de l'équipe de gestion de crise.

(Si la crise se manifeste lors de la récréation, les enseignants en surveillance prennent la relève et assurent la protection des élèves.)

- Après une crise :

- Offrir aux personnes impliquées dans la gestion de la situation de crise un temps de récupération (adultes et élèves). Dans le cas d'un titulaire, un membre de l'équipe d'intervention pourra superviser son groupe pendant cette récupération.
- Offrir du support en classe pour aider à gérer les émotions des élèves, ventiler les émotions générées par l'évènement. Si possible, faire le retour avec ses élèves avant le départ pour la maison.
- Compléter un rapport d'évènement décrivant objectivement les faits et en incluant tous les détails pertinents (ex. : ce qui est arrivé avant la crise, ce qui a été dit, moyens d'intervention utilisés, etc.).
- Préparer le retour de l'élève en classe en se concertant sur une conséquence logique impliquant une réparation.

Qui sort de la classe? L'élève en crise ou le reste du groupe ?

- Si l'élève s'oppose et que sa sortie nécessite un maintien physique, il est préférable de retirer le groupe (Si l'enseignant quitte avec son groupe, il peut dire, par exemple : « Jeanne ou monsieur Daniel va s'occuper de toi, je sors avec le groupe »).
- Si l'élève accepte de sortir par lui-même avec l'intervenant, il se dirige vers un lieu plus tranquille à l'abri du regard des autres élèves (bureau des TES).

Quand est-ce qu'on utilise le maintien physique?

- Le maintien physique n'est utilisé avec un élève que lorsque sa sécurité ou celle d'autrui est menacée, à moins d'une entente avec les parents pour un arrêt d'agir.

Il faut toujours garder en tête que la meilleure intervention de crise est celle que l'on évite.

RÔLES DES INTERVENANTS

Enseignant (premier répondant) :

- Communiquer à la secrétaire la situation d'urgence
- Déplacer les objets qui risquent de compromettre la sécurité des élèves
- (préparer un code avec les élèves afin qu'ils s'éloignent de l'enfant en crise)
- Remplir le rapport d'évènement
- Faire un retour avec ses élèves sur les évènements
- Prendre une entente avec la direction (ou l'équipe d'intervention) pour une conséquence logique

Direction :

- Se rendre sur les lieux en support
- Juger de la nécessité de contacter les parents
- Rencontrer les intervenants et leur faire compléter un rapport d'évènement
- S'entendre avec l'enseignant par rapport à une conséquence logique

Secrétaire :

- Mobiliser les intervenants (deux personnes idéalement)
- Contacter les parents à la demande de la direction

Membre de l'équipe d'intervention :

- Se rendre rapidement sur les lieux
- Se tenir prêt, tout en restant calme et en silence
- S'assurer que l'intervenant principal reste maître de la situation tant qu'il se sent apte à continuer
- Accompagner l'intervenant principal et l'élève lors d'un déplacement
- Remplir un rapport d'évènement

Enseignant temporaire :

- Dans certains cas, on aura besoin d'une personne pour accompagner le groupe pendant que le titulaire participe à l'intervention
- Se rendre à la classe de l'élève exclu ou escorter les élèves jusqu'à un autre local
- Superviser le travail des élèves

Parents :

- Se rendre à l'école au besoin
- Rencontrer la direction
- Appliquer une conséquence logique si c'est ce qui est entendu avec l'équipe-école



GUIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE EN MILIEU SCOLAIRE

INTERVENTION PLANIFIÉE POUR UN ÉLÈVE

SERVICES ÉDUCATIFS

5 AVRIL 2011

1. But du protocole:

Définir dans cette section le but précis visé pour l'élève ciblé qui se retrouve en situation de crise. Par exemple, le but visé pour un élève «x» pourrait être d'assurer sa sécurité et celle des autres élèves qu'il côtoie.

2. Objectif(s) du protocole:

Il peut y avoir un seul objectif ou quelques-uns; pas plus de 2 ou 3. L'objectif consiste à préciser ce que les intervenants désirent obtenir lorsque l'élève se retrouve en crise. Par exemple, un objectif pourrait être que l'élève retourne à un état de calme de façon sécuritaire ou encore qu'il apprenne à gérer sa colère sans se blesser ou blesser autrui.

3. La situation de crise :

Dans cette section, on doit définir en termes concrets, observables et mesurables la situation concernant l'élève qui est ciblé par le protocole.

Rappel :

Situation de crise :

Une situation de crise se caractérise par la déstabilisation de l'individu quand celui-ci fait face à des conditions d'adversité ou à des difficultés intolérables qui provoquent chez lui un malaise émotionnel, une réaction d'anxiété et qu'il ne peut ni fuir, ni résoudre avec des moyens habituels. Elle devient donc l'expression de besoins insatisfaits parfois même inconscients chez l'élève. La crise n'est généralement pas soudaine et elle est prévisible dans la mesure où ces facteurs de vulnérabilité peuvent être documentés. Elle peut alors être utilisée comme une occasion de mettre en place des mesures d'aide auprès de l'élève.

Situation d'urgence :

Une urgence est une situation ayant un caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité, où la vie ou l'intégrité physique de l'élève ou celle d'autrui est menacée.

4. Les intervenants impliqués par le protocole (rôle et responsabilités) :

Chaque intervenant qui est susceptible d'avoir à intervenir lorsque l'élève se retrouve en situation de crise est identifié. Son rôle spécifique est précisé.

Par exemple, le titulaire de la classe peut être désigné comme premier intervenant et un autre intervenant doit être désigné pour l'accompagner et le soutenir au moment de l'intervention.

Un autre intervenant peut également être identifié comme la personne qui assurera un suivi auprès du titulaire une fois la crise terminée.

5. Déroulement de l'intervention (actions à mettre en place) :

5.1 Avant la crise :

Lorsque cela est possible, il est important de connaître les signes annonciateurs d'une crise chez l'élève concerné. Ces manifestations seront consignées dans le protocole mis en place.

Identifier d'abord les mesures préventives à privilégier lorsqu'apparaissent les signes annonciateurs de la crise. Par exemple, il pourrait être convenu de proposer à l'élève de se retirer au coin repos ou encore de lui offrir l'aide individuelle d'un intervenant significatif pour lui.

5.2 Pendant la crise :

Cette section a pour but de décrire de façon concise, claire et précise la séquence graduée des interventions spécifiques identifiée pour l'élève ciblé par le protocole.

Par exemple, les techniques d'intervention à privilégier lors de l'intervention sont clairement identifiées (la technique du disque rayée, l'utilisation de la consigne Alpha, la distance physique à respecter, l'attitude à adopter pour sécuriser l'élève). On précise également la prise en charge des autres élèves (par exemple, il pourrait être convenu que le reste de la classe doit sortir du local).

5.3 Après la crise

Dans cette dernière section, toutes les actions à réaliser une fois que l'épisode de crise est terminé doivent être identifiées :

- Soutien aux intervenants impliqués directement dans l'épisode de crise (période de ventilation)
- Retour auprès des élèves ayant été témoins de l'événement avant le retour à la maison
- Communication avec le ou les parents de l'élève concerné
- Rédiger le rapport d'accident ou celui de l'utilisation d'une mesure contraignante
- Information minimale et claire à tout le personnel pour limiter le phénomène négatif de rumeur
- Solliciter, si nécessaire, les services des partenaires (CSSS, médical ...)

Il s'avère également essentiel de revoir le protocole spécifique utilisé afin de le modifier ou de le bonifier à la suite des événements vécus.

Finalement, tous les intervenants concernés spécifiquement dans l'intervention auprès de l'élève ciblé doivent relire régulièrement le protocole (1 fois semaine).

Paule Mercier, directrice adjointe et Carl Tremblay, conseiller pédagogique
Adaptation scolaire et services complémentaires



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE EN MILIEU SCOLAIRE

CANEVAS D'INTERVENTION PLANIFIÉE

Nom de l'élève: _____

Groupe-Classe: _____

École: _____

Date: _____

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE EN MILIEU SCOLAIRE INTERVENTION PLANIFIÉE

1- But (sécurité, protection, ...):

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

2- Objectif(s) (comportement(s) souhaité(s) pour l'élève) :

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

3- Situations de crise (concret, observable et mesurable):

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

4. Identifier les intervenants impliqués par le protocole (rôle et responsabilités de chacun):

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

5- Déroulement (actions à mettre en place)

5.1 Avant la crise :

Mesures préventives à privilégier avec cet élève (signes précurseurs, proposition d'aide):

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

5.2 Pendant la crise (gradation des interventions, attitude de l'intervenant, environnement physique):

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

5.3 Après la crise (liste des actions à poser) :

TAPEZ VOTRE TEXTE ICI

Signature de l'enseignante _____

Signature de la direction _____

Date : _____

DÉPOSER AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE

RAPPORT – UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____
Heure de la mesure : de _____ à _____ Date : _____

Personnes présentes au moment de l'application de la mesure :

Nom

Signature

Motifs de l'intervention : (cocher la case appropriée)

- Agression physique** : passage à l'acte portant atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne.
- Automutilation** : passage à l'acte portant atteinte à l'intégrité physique de son propre corps.
- Comportement désorganisé** : passage à l'acte confus se caractérisant par une perte ou prise de contrôle de l'élève ou par une perte de contact avec la réalité de l'entourage, pouvant provoquer des blessures importantes ou des bris dangereux.
- Destruction de l'environnement** : passage violent à l'acte ayant pour effet de détruire ou d'abîmer l'environnement dans un contexte de danger réel pour les personnes en présence.

Informations pratiques :

Nom de l'élève, de l'école, de la classe. Personne présente, heure et lieu de l'intervention

Description des comportements qui ont mené à la mesure :

Circonstances, faits, etc

Interventions posées et réactions de l'élève :

Décrire le déroulement des faits

Personnes informées :

(Qui, quand et de quelle manière)

Signature de l'intervenant

Signature de la direction

Date : _____

**REMETTRE LE RAPPORT À LA DIRECTION DANS LES 48 HEURES
ET DÉPOSER AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE**

